



RÈGLEMENT NUMÉRO 670

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 148 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE DES ROSIERS DANS LE SECTEUR DE LA PERDRIOLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Marcel Rainville à la séance ordinaire du 12 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à recourir à des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de prolongement des services municipaux sur la rue des Rosiers dans le secteur de la Perdriole au coût de 148 000 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Danielle Rioux, trésorière, et datée du 3 août 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 148 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 148 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement une partie du produit de la vente par la Ville des lots 5 890 392 et 5 890 394 du Cadastre du Québec, situés dans le secteur de la Perdriole, au prolongement de la rue des Rosiers, entre l'arrière lot des propriétés de la rue des Colibris et la limite municipale de la ville de Notre-Dame-de l'Île-Perrot.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Marc Roy

MARC ROY
MAIRE

(Signé) Lucie Coallier

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 9 AOÛT 2016.

ANNEXE A

Ville de L'Île-Perrot		
<i>Honoraires professionnels - Prolongements des infrastructures rue des Rosiers</i>		
Offre de service		
	Estimé	
<u>Honoraires professionnels</u>		
Étude, plan et devis et surveillance	117 350 \$	
Arpentage	4 500 \$	
	121 850 \$	
Imprévus (10%)	12 185 \$	
Sous-Total	134 035 \$	
<u>Frais incidents</u>		
Tps et Tvq (net de ristourne)	6 685 \$	
Frais d'émission	4 307 \$	
Intérêts sur emprunt temporaire	2 973 \$	
	13 965.00 \$	
Total :	148 000.00 \$	

SIGNÉ à L'Île-Perrot, le 3 août 2016.

(Signé) Danielle Rioux

Danielle Rioux, MA, CPA, CGA, OMA
Trésorière